

## **Commission des Finances: 10 septembre 2009**

### **Examen du rapport de la Mission d'information sur les paradis fiscaux**

**M. Daniel Garrigue.** Les propositions de la mission d'information complètent utilement celles du rapport que j'ai présenté en juillet avec Mme Elizabeth Guigou au nom de la commission des affaires européennes, à propos notamment de la directive sur la fiscalité de l'épargne. Toutefois, nous n'en sommes encore qu'au début du processus de lutte contre les paradis fiscaux : le risque est que toutes ces bonnes intentions soient dénuées d'effet, comme cela avait été le cas au début des années 2000.

Il y a trois « batailles » distinctes à mener. La première doit être conduite au sein de l'OCDE, à propos de la constitution des listes d'États non coopératifs, ainsi que des modalités de sortie de ces listes. C'est un point très important puisque les propositions de modification de la législation fiscale formulées par la mission d'information renvoient à ces listes d'États. La deuxième bataille concerne l'Union européenne et, en particulier, la directive « épargne ». Avant les élections de juin, le Parlement européen avait proposé d'importants amendements à cette directive afin de lutter contre les paradis fiscaux et de développer des mécanismes de déclaration automatique de renseignements. Il n'est pas sûr que le nouveau Parlement européen reprenne ces amendements, ni qu'ils soient retenus par le Conseil Ecofin qui se réunira en octobre. Enfin, la troisième bataille est à mener au sein du G 20. Elle excède d'ailleurs la seule question des paradis fiscaux. Devront également être abordés les problèmes de blanchiment d'argent ainsi que les « paradis financiers », tels que les marchés de gré à gré de produits dérivés. Il conviendra également d'être particulièrement vigilant quant au devenir de la directive sur les fonds alternatifs (*hedge funds*) et aux propositions du commissaire Mac Creevy. La réunion du G 20 à Pittsburgh en septembre prochain sera donc décisive.

**M. le Président Didier Migaud.** Les opinions exprimées sont partagées par la mission. On constate en effet des avancées mais elles restent fragiles et les conditions du succès de la démarche ne sont pas encore réunies. La clé sera notamment dans la mise en œuvre et le suivi des décisions prises. Les trois défis évoqués par Daniel Garrigue se retrouvent dans le rapport. Dans le cas de la directive « épargne » par exemple, il faut que la France défende la suppression de la retenue à la source et force ses partenaires à échanger les informations. La mise en œuvre sera donc primordiale et notamment l'interprétation des nouvelles conventions fiscales sera cruciale. Je rappelle que nous avons voté une disposition prévoyant la remise par le Gouvernement d'un bilan annuel de ces conventions. Nous proposons que les conventions soient dénoncées si l'interprétation qui en est faite est contraire à l'intention initiale exprimée par les parties.

**M. Daniel Garrigue.** Les sociétés de fiducie pourraient effectivement devenir des structures opaques. Il existe un risque d'affaiblissement de leur encadrement.

**M. le Président Didier Migaud.** La question est pertinente et montre la nécessité d'un processus de suivi et de l'importance de l'obligation de déclaration et de transparence.

**M. le Rapporteur général.** J'aurais pour ma part une question pour Daniel Garrigue sur la directive « épargne ». Existe-t-il des chances d'aboutir à un résultat satisfaisant sur ce texte ? Il semble que le Parlement européen et la Commission aient une réelle volonté d'avancer.

**M. Daniel Garrigue.** Il est vrai que des éléments positifs sont prévus dans le projet de directive. Une question demeure néanmoins : le nouveau Parlement va-t-il reprendre les amendements qui avaient été déposés avant les élections ? Quoi qu'il en soit, le fond du problème reste l'attitude de la Belgique, de l'Autriche et surtout du Luxembourg. Pour qu'ils renoncent à la retenue à la source, il faut que soient signés des accords avec les paradis fiscaux européens et avec les États-Unis, puis

que le Conseil européen se prononce à l'unanimité, ce qui laisse un droit de veto au Luxembourg. Une telle avancée pourrait toutefois constituer un premier pas vers une harmonisation fiscale.